

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

ARRETE DU MAIRE

N° 627

TEMPORAIRE

**TRAVAUX DE VOIRIE
PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU
QUAI DE GAULLE
ENTREPRISE URBAVAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°06 du 02 mai 2017 réglementant les stationnements réservés sur la commune,
VU la demande datée du 15 Juin 2018 de l'entreprise URBAVAR – sise : 242, Impasse de la Ciboulette – ZAC du Bec de Canard - 83210 LA FARLEDE (e-mail : secretariat@urbavar.com et m.larios@urbavar.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de voirie en face de la Place de La Liberté pour le passage d'une canalisation d'eau - Quai de Gaulle Voie Sud sont autorisés:

DU VENDREDI 22 JUIN 2018 AU VENDREDI 29 JUIN 2018

(sauf le Mardi – Jour du Marché Hebdomadaire)

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier y compris sur les emplacements réservés aux livraisons et la circulation s'effectuera par demi-chaussée.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **22 JUIN 2018**

Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol,
Pour le Maire
Conseillère Municipale
Déléguée à la Sécurité
Valérie BOURON



(Handwritten signature of Valérie Bouron)

Réf. : AP/